



## Commune de Thônex

Dans sa séance du 31 mars 2015 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014
2. Voté un crédit de CHF 29'000,- en vue du renouvellement de l'ensemble des jeux enfants ainsi que le revêtement de sol au CSSM. (DA-15-01)
3. Voté un crédit de construction de CHF 1'737'000,- en vue du réaménagement du chemin du Bois-Des-Arts et du parvis de la Mairie. (DA-15-02)
4. Voté un crédit de CHF 145'000,- afin d'assurer un suivi durant 5 ans de l'assainissement des parcelles N°3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 au chemin de la Pierre-à-Bochet. (DA-15-03)
5. Approuvé le transfert de la parcelle N°5197 d'une surface de 7.250 m<sup>2</sup>, fe 10, du cadastre de la commune de Thônex, propriété de la commune, sise 65, avenue de Thônex, du patrimoine administratif au patrimoine financier à la valeur résiduelle. (DA-15-04)
6. Accepté la résolution relative à la mise en œuvre de la procédure nécessaire à l'adoption d'une modification du plan directeur communal afin de revoir la fiche de coordination N°6 version du 20 mars 2015. (RA-15-01)
7. Voté un crédit de CHF 142'000,- en vue de la réalisation d'une déchetterie enterrée sur la parcelle N°6392 au chemin des Mésanges y compris le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif. (DA-15-05)
8. Désigné M. Diego Alan Esteban au Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex en remplacement de M. Enrico Castelli, démissionnaire.
9. Accepté la motion déposée par l'ensemble des groupes politiques de Thônex, ayant comme intitulé : « *un espace culture* » des Trois Chêne dans l'ancienne Gare de Chêne-Bourg. (MM-15-01)

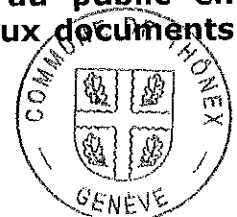
Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 mai 2015

Thônex, le 8 avril 2015

Marc Kilcher  
Président du Conseil municipal



- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de renouvellement de l'ensemble des jeux enfants actuels ainsi que le revêtement de sol selon la demande de travaux DT-147 du CSSM,
- Vu le dossier technique élaboré par le CSSM du 30 septembre 2014,
- Vu le préavis favorable émis par le Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 26 novembre 2014,
- Vu le préavis favorable émis par les membres de la commission des Sports, sécurité, police et militaire lors de sa séance du 25 novembre 2014,
- Vu le préavis favorable émis par les membres de la commission des Finances lors de sa séance du 5 février 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

Par 23 voix « pour », soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 29'000,- (1/3 de CHF 87'000,-) en vue du renouvellement de l'ensemble des jeux enfants actuels ainsi que le revêtement de sol situé dans le périmètre du CSSM
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 29'000,-, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2016 à 2025.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le chemin du Bois-Des-Arts, sur son tronçon compris entre la Maire et l'avenue des Verchères, faisant partie du domaine public communal, constitue la porte d'entrée de la zone résidentielle des Verchères et a pour vocation d'assurer l'accessibilité à cette zone pour ses habitants et les activités qui s'y déroulent,
- Attendu que les parties situées à l'est et à l'ouest de ce tronçon du chemin du Bois-Des-Arts ont été réaménagées respectivement en 2007, avec la création d'une zone 20 km/h à l'est et plus récemment, avec l'aménagement d'un large trottoir, à l'ouest,
- Attendu que le tronçon concerné par la présente délibération, bien que situé en zone 30 km/h, ne dispose que d'un trottoir étroit et n'est pas équipé d'éléments de modération de trafic malgré la fréquentation importante quotidiennement par des véhicules,
- Vu l'étude initiale du projet présentée aux commissions Circulation et Travaux & Bâtiments en septembre 2014, qui ont accepté la poursuite de cette étude,
- Vu l'approbation à l'unanimité par ces commissions, en date du 24 novembre 2014, de la variante du projet retenue, accompagnée de quelques recommandations,
- Vu le projet complété dans le sens de ces recommandations qui fait l'objet de la présente délibération,
- Vu l'exposé de motifs élaboré par le service technique communal,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2015
- Sur proposition du Conseil administratif,

./.





Législature 2011-2015  
délibération N°177  
séance du 31 mars 2015

Le Conseil municipal

d é c i d e

Par 23 voix « pour », soit à l'unanimité

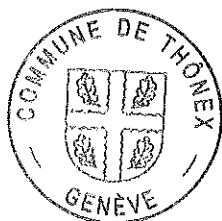
1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'737'000,- en vue de la réalisation du projet de réaménagement du chemin du Bois-Des-Arts sur son tronçon compris entre la Mairie et l'avenue des Verchères.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 1'737'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2016 à 2035.

Thônex, le 2 avril 2015- MZ/vp



(DA-15-02) CM-31 mars 2015

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit de CHF 175'000,- voté par le Conseil municipal en date du 15 février 2011 en vue de réaliser une investigation de détail et d'élaborer un projet d'assainissement pour les parcelles N°3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 sises au chemin de la Pierre-à-Bochet,
- Vu le crédit de CHF 200'000,- voté par le Conseil municipal en date du 5 février 2013 en vue de réaliser la deuxième étape de l'investigation de détail en vue de l'assainissement des parcelles précitées,
- Vu les investigations de détail menées par le bureau BG Ingénieurs Conseils SA sur ce site pollué nécessitant un assainissement,
- Vu la décision du service de géologie, sols et déchets (GESDEC) du 27 juin 2014 exigeant une surveillance de la nappe souterraine durant 5 ans, soit jusqu'en 2019 de l'ancienne décharge communale des communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex, mais uniquement sur la parcelle N°3678, accueillant des jardins familiaux, les parcelles N°5407 à 5410, initialement comprises dans l'étude ayant été écartées des lieux potentiels pouvant être source de pollution,
- Attendu que la commune de Thônex continue à piloter ce projet, mais que les autres communes concernées à savoir : Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries seront appelées, comme pour les crédits précédents, à participer aux travaux à hauteur de 33% pour la première et de 42% pour la seconde, de la partie non subventionnée par l'office fédéral de l'environnement (OFEV), correspondant à 60% du total des coûts,
- Vu la subvention fédérale prévue à concurrence de 40% du total des coûts,
- Vu l'exposé de motifs établi par le service technique communal,





Législature 2011-2015  
délibération N°178  
séance du 31 mars 2015

- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

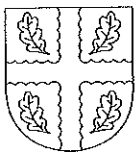
Par 23 voix « pour », soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 145'000,- en vue de la réalisation de la surveillance de la nappe d'eau souterraine de l'ancienne décharge pour la parcelle N° 3678, en vue de l'assainissement des parcelles N°3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 du chemin de la Pierre-à-Bochet.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense nette de CHF 145'000,-, sous déduction de la subvention fédérale et des participations des communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries, au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2016 à 2020.



Thônex, le 2 avril 2015- MZ/vp

(DA-15-03) CM-31 mars 2015



# Thônex

Législature 2011-2015  
délibération N°179  
séance du 31 mars 2015

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que la commune de Thônex est propriétaire de la parcelle N°5197, de 7.125 m<sup>2</sup>, située avenue de Thônex 65, à Thônex, comprenant un bâtiment N°360, inscrite au patrimoine administratif depuis de nombreuses années,
- Vu que cette parcelle comprenant deux bâtiments soit le bâtiment N°2324 qui a abrité durant de nombreuses années une école primaire à ce jour désaffectée et démolie, ainsi que le bâtiment N°360 qui est loué depuis plusieurs années comme bureaux à une société de surveillance,
- Vu l'affectation de la parcelle à ce jour et l'absence de volonté de la commune d'utiliser cette parcelle pour un usage public, qui n'a donc pas de raison de figurer au patrimoine administratif où il figure actuellement pour une valeur de CHF 1,-,
- Vu la valeur de cette parcelle située en zone villa, mais qui pourrait faire l'objet d'une valorisation à terme, notamment en augmentant son indice d'utilisation du sol,
- Vu le potentiel de valorisation de la parcelle, notamment en lien avec la parcelle attenante qui est propriété de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- Sur proposition du Conseil administratif,

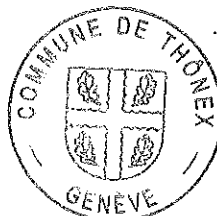
Le Conseil municipal

d é c i d e

Par 23 voix « pour », soit à l'unanimité

1. D'approuver le transfert de la valeur de la parcelle N°5167, soit CHF 1,- du patrimoine administratif au patrimoine financier de la commune de Thônex.
2. De comptabiliser le transfert dans le compte des investissements pour le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.

Thônex, le 2 avril 2015- MZ/vp



(DA-15-04) CM-31 mars 2015



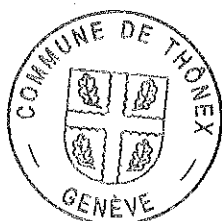
Thônex

Législature 2011-2015  
résolution N°180  
séance du 31 mars 2015

### r é s o l u t i o n

- Vu l'article 10 de la loi sur l'aménagement du territoire (LALAT-L 1 30) relatif aux plans directeurs localisés et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal par résolution du 3 mars 2009, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 mai 2009,
- Vu la densification de la zone villa prévue à la fiche de coordination 6 de ce plan directeur communal intitulée « développement futur des zones de villas existantes »,
- Vu les modifications intervenues dans la loi sur les constructions et installations diverses (LCI-L 5 05) prévoyant de nouveaux indices d'utilisation du sol supérieurs à ceux prévus dans le plan directeur communal et des compétences modifiées pour le Conseil municipal pour l'octroi de dérogations aux rapports de surface (art. 59 LCI et 30, alinéa 1, lettre s),
- Vu les études conduites par le bureau d'urbanistes Ortis & Robyr qui ont été traduites par la mise à jour de la fiche de coordination N°6 annexée à la présente résolution,
- Vu l'exposé des motifs élaboré par l'administration communale,
- Vu la procédure à suivre pour la modification du plan directeur communal définie à l'article 10, alinéa 9 LALAT qui prévoit que, pour une telle révision il convient de suivre la même procédure que pour l'adoption d'un plan directeur communal, qui débute par un travail d'élaboration en coordination avec le département et la commission cantonale d'urbanisme et se poursuit par une consultation publique, une phase d'examen des observations reçues et enfin une approbation par le département, puis par le Conseil municipal, sous forme d'une résolution,

./.







Législature 2011-2015  
résolution N°180  
séance du 31 mars 2015

- Vu l'intérêt pour la commune de procéder à une modification de son plan directeur communal et la proposition élaborée par le Conseil administratif de modification du plan directeur communal avec le bureau Ortis & Robyr,
- Vu les discussions intervenues en commission,
- Vu la nécessité pour entamer une telle démarche d'avoir l'appui du Conseil municipal, sous forme de résolution au sens de l'article 37 du règlement du Conseil municipal de Thônex,
- Sur proposition du Conseil administratif,

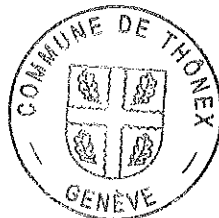
Le Conseil municipal

d é c i d e

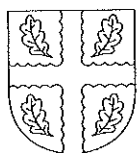
Par 23 voix « pour », soit à l'unanimité

1. D'accepter que le Conseil administratif mette en œuvre la procédure nécessaire à l'adoption d'une modification du plan directeur communal afin de revoir la fiche de coordination N°6 dans le sens de la densification prévue selon la nouvelle fiche de coordination N°6, annexée à la présente résolution, dans sa version du 20 mars 2015.
2. D'inviter le Conseil administratif à initier cette procédure dans les meilleurs délais.

Thônex, le 2 avril 2015- MZ/vp



(RA-15-01) CM-31 mars 2015



Thônex

Législature 2011-2015  
délibération N°181  
séance du 31 mars 2015

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la commune s'est équipée en l'an 2000 de bennes destinées au tri sélectif des déchets et que pendant plus de 10 ans le taux de recyclage des déchets triés dans les déchetteries a atteint sa maturité,
- Attendu que ces bennes dites de surface font que certains utilisateurs ont tendance à confondre ces espaces de récupérations avec des décharges sauvages,
- Attendu qu'il s'avère judicieux, pour les sites les plus importants et où cela est possible, de mettre en place des installations enterrées sur le modèle de ce qui a été réalisé au chemin de Marcelly et de la Maison des quartiers de Thônex,
- Vu la délibération votée le 11 novembre 2014 par le Conseil municipal en vue de l'acquisition de la parcelle N°6392 sise au lieu dit « Les Tattes » sise à l'angle du chemin du Petit-Bel-Air et du chemin des Mésanges,
- Attendu que la commune a pu acquérir lors d'une vente aux enchères le 9 décembre dernier, la parcelle N°6392, qui est appropriée pour la réalisation d'une déchetterie enterrée permettant le tri du papier, du verre, du PET, de l'alu-fer blanc et des ordures ménagères,
- Attendu que cette parcelle qui figure au patrimoine financier pour un montant de CHF 48'646,10 doit être transférée au patrimoine administratif vu son affectation à un usage public,
- Vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

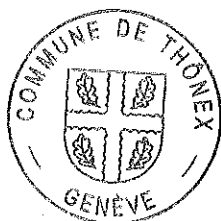




Législature 2011-2015  
délibération N°181  
séance du 31 mars 2015

Par 23 voix « pour », soit à l'unanimité

1. D'approuver le transfert immédiat de la valeur de la parcelle N°6392 de Thônex, soit le montant de CHF 48'646,10 du patrimoine financier au patrimoine administratif.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 142'000,- en vue de la réalisation d'une déchetterie enterrée sur la parcelle N°6392 au chemin des Mésanges.
3. De comptabiliser le montant total de la dépense et de la valeur de la parcelle, soit CHF 190'646,10 dans le compte des investissements puis de le porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense nette de CHF 190'646,10, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2016 à 2025.



Thônex, le 2 avril 2015- MZ/vp

(DA-15-05) CM-31 mars 2015



Législature 2011-2015  
séance du 31 mars 2015

- Vu l'article 54 et suivants du règlement entré en vigueur le 12 novembre 2003,
- Vu la lettre de démission de M. Enrico Castelli du 11 mars 2015 adressée à M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué et Président de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex,
- Vu les statuts de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex, adoptés par le Conseil de Fondation le 2 octobre 2007 et abrogés par ce même Conseil le 18 décembre 2007,
- Attendu que l'article 8, lettre b) stipule que le Conseil municipal doit élire cinq membres, dont au moins deux Conseillers municipaux pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015,
- Vu l'article 9 alinéa 3) et 4) des statuts susmentionnés, il convient de nommer son remplaçant par l'autorité qui a désigné le membre sortant dans les trois mois suivant la vacance,

Le Conseil municipal

d é s i g n e

Par 15 voix « pour » et 8 abstentions, soit à la majorité

1. M. Diego Alan Esteban pour siéger au Conseil de la Fondation pour le logement de Thônex pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2015, en remplacement de M. Enrico Castelli, démissionnaire



Législature 2011-2015  
délibération N°183  
séance du 31 mars 2015

## m o t i o n

### Considérants :

- Vu les changements urbanistiques et d'aménagement qui seront réalisés dans le cadre du CEVA et de la Voie, Verte sur les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex,
- Vu la volonté de l'association « 3 Chêne Culture » de développer un espace culturel pour les Trois. Chêne en harmonie et en intercommunalité,
- Vu la position centrale sur nos trois communes qu'occupera la futur gare de Chêne-Bourg,
- Vu le désir de pouvoir rendre visible les associations culturelles communales, telles que « 3 Chêne Culture » et les « Editions Chênoises »,
- Vu que la République et Canton de Genève est propriétaire de l'ancienne Gare de Chêne-Bourg.

### Le Conseil municipal

## i n v i t e

Par 23 voix « pour », soit à l'unanimité

### Le Conseil administratif à :

1. Intervenir avec détermination auprès du Conseil d'Etat afin d'acquérir pour CHF 1,- symbolique l'ancienne gare de Chêne-Bourg pour la destiner à un projet culturel intercommunal mené par l'association « 3 Chêne Culture »
2. Etudier avec grand soin les plans afin de pouvoir y installer un espace d'expositions et de rencontres culturelles, un espace bibliothèque et des bureaux pour les associations « 3 Chêne Culture » et « Editions chênoises » ainsi qu'un espace de petite restauration.
3. Estimer le montant des travaux nécessaire au réaménagement de la gare de Chêne-Bourg.

Thônex, le 2 avril 2015- PHG/vp



(MM-15-01) CM-31 mars 2015